

Guide à l'usage des familles Séjour Manosque

Du 20 au 24 avril 2026

11/15 ans-24 places

Madame, Monsieur,

Votre enfant va partir 5 jours en séjour qui se déroulera dans le département des Alpes de Haute Provence, le logement se situe sur la commune de Sainte Tulle, les activités se déroulent entre Manosque et Digne les Bains.

Les enfants sont hébergés au centre Regain qui est situé dans la commune de Sainte Tulle ,04220.
Les chambres de 1 à 3 lits, sont équipées d'une salle de bain et de sanitaires.

A disposition :

- Salles de différentes capacités pour les veillées
 - Terrains de football et rugby
 - Terrains de tennis
 - Un grand parc arboré de 16 ha
-

Extrait de la charte intercommunale de l'enfance et de la jeunesse

- Développer la socialisation et l'engagement citoyen des enfants et des adolescents
 - Faciliter l'accès de tous les publics aux équipements, structures d'accueil, de loisirs, pratiques sportives et culturelles
 - Accompagner la fonction éducative des parents
 - Favoriser l'équilibre et la santé des jeunes
-

Extrait du projet pédagogique

Le projet vise le développement de la personne dans sa globalité.

- L'enfant est un être unique qui se construit progressivement sur le temps des loisirs en complément de celui vécu à l'école ou dans la famille.
- L'animateur est une personne ressource et référent, il accompagne l'accès à l'autonomie de l'enfant lors des temps où il lui est confié.
- Dans le cadre du séjour les équipes d'encadrement favorisent l'expression, la communication, la créativité et l'autonomie de l'enfant dans le respect des règles.

Projet de fonctionnement - Vie quotidienne:

A/ Nature des activités proposées et conditions de leur mise en œuvre

Les petits déjeuners et les dîners seront pris dans la salle de restauration du centre.

Les déjeuners seront pris sous forme de pique-nique à l'extérieur sur les lieux des différentes activités.

Votre enfant participera aux activités suivantes : organisé sous forme de jeux par équipe et clôturé par une remise des prix.

- Escalade
- Accrobranche
- Paintball
- Visites et ateliers au musée de la Préhistoire
- Olympiades au Lac des Vanades
- Veillées et grands jeux
- Cinéma
- Laser games

Les activités sont proposées dans la mesure du possible à la carte, notamment pour les veillées. Le jeune aura la possibilité de choisir son activité, voire de proposer lui-même une activité inédite.

Elles se déroulent en quatre temps : la sensibilisation (affichage, discussion avec le groupe, petite saynète), la préparation (avec le groupe ou par l'animateur), l'animation proprement dite et le temps du rangement (avec les jeunes dans le but de les sensibiliser au respect du matériel).

Peuvent-être également organisés des grands jeux d'intérieur, des activités calmes et des temps « libres ».

B/ Répartition des temps respectifs d'activités et de repos (rythme du séjour)

Pour le bon déroulement de son séjour, nous veillerons à ce que le rythme des journées soit adapté à votre enfant. Ainsi, nous serons particulièrement vigilants sur les points suivants :

- Mise en place d'un petit déjeuner échelonné en fonction des activités prévues
- Mise en place d'un temps calme après l'activité et avant le repas du soir, dans les salles d'activités, dans les chambres ou à l'extérieur.
- Coucher dans le calme selon l'âge des participants et leur état de fatigue.
- Il sera demandé aux jeunes de participer au débarrassage et au nettoyage des tables dans le cadre d'une intention éducative visant à favoriser leur autonomie et le respect envers le personnel de service.

C/ Modalités de participation des mineurs (règles de vie)

L'objectif du séjour est que votre enfant et ses camarades passent de bonnes vacances. La vie en collectivité appelle le respect de certaines règles qui seront expliquées aux jeunes dès le début du séjour. L'équipe d'animation s'attachera à aborder tous les aspects de la vie en collectivité d'un séjour adolescents et notamment les points suivants en accord avec la législation en vigueur sur le territoire français :

- L'achat et la consommation d'alcool est strictement interdite pour les mineurs.
- La consommation de produits illicites (stupéfiants,) est strictement interdite et soumise à des poursuites judiciaires ;
- La consommation de tabac est interdite en dessous de 16 ans.

En ce qui concerne la consommation de cigarettes nous ajoutons au cadre législatif les règles de fonctionnement suivantes :

- Les jeunes au-delà de 16 ans auront la possibilité de fumer uniquement si une autorisation parentale écrite et signée est fournie au directeur du séjour avant le départ. Un lieu et des temps seront alors définis à cet effet sous contrôle d'un animateur.

- Les jeunes qui arrivent non-fumeurs repartent non-fumeurs.
- Les jeunes qui arrivent fumeurs seront sensibilisés par les animateurs aux conséquences de leur consommation.

Le non-respect du cadre défini ci-dessus fera immédiatement l'objet d'un signalement à la famille et de sanctions en rapport avec la faute.

La mixité / La sexualité : **aucune mixité n'est admise dans les chambres** ni dans les douches ou autres espaces intimes.
La violence verbale et/ou physique, dégradations et comportements irrespectueux ne seront pas tolérés.

Equipe d'animation

L'équipe pédagogique est constituée d'une directrice BPJEPS, et de trois animateurs, le taux d'encadrement prévu par les textes est d'un animateur pour 12 enfants.

Le directeur est le premier garant du projet pédagogique il est responsable de l'organisation du séjour. Par ailleurs, il a en charge le lien avec l'organisateur du séjour, le gestionnaire et les familles.

Le directeur encadre et accompagne l'équipe d'animation auprès des enfants.

Accueil et modalités d'évaluations

A/ Avant le séjour : réunion d'information aux familles

Sera présenté par le directeur du séjour :

*Le programme prévisionnel d'activités qui sera secondairement téléchargeable sur le site du SIVOM de Villefranche-sur-Mer

*Les règles du bien vivre ensemble à respecter lors du séjour

B/ Pendant le séjour

Les réunions quotidiennes auront pour objet de peaufiner le planning, d'échanger sur les activités réalisées et à venir et de réguler les différents du quotidien.

C/ En fin de séjour

Organisation d'une réunion bilan avec le groupe par l'équipe d'animation.

D/ Après le séjour

Le service enfance et jeunesse du SIVOM de Villefranche-sur-Mer se rapprochera de vous pour recueillir votre opinion et celle de votre enfant sur l'organisation du séjour.

Conseils supplémentaires

A/Téléphone-Adresse

L'usage du téléphone sera autorisé uniquement sur les temps définis par l'équipe d'animation.

Les appels téléphoniques sont autorisés de 17h30 à 19h00.

La directrice est joignable au numéro qui vous sera communiqué entre 17h30 et 19h00, sauf en cas d'urgence.

Pour les enfants n'ayant pas de téléphone, les parents pourront les appeler sur le portable de la directrice entre **17 h 30 et 19 h**.

L'adresse du lieu d'hébergement est la suivante :

SEJOUR SIVOM DE VILLEFRANCHE-SUR-MER

NOM- PRENOM DE L'ENFANT

Complexe Hôtelier Regain
Route de Marseille
04220 Sainte-Tulle- France

B/ Visite et accès au centre

Compte tenu de la durée du séjour, il n'y a pas de journée parents prévue. Dans l'intérêt de votre enfant, les visites devront avoir un caractère exceptionnel.

Pour des raisons d'organisation, nous vous demandons de prévenir le directeur du séjour au moins 48h à l'avance.

Vous devrez signer une décharge de responsabilité avant d'aller récupérer votre enfant. Les autorisations téléphonées ne seront pas valables.

C/ Le trousseau

Le trousseau est transmis aux familles par mailing et vous permet de préparer au mieux la valise de votre enfant. Attention pas de machine durant le séjour, merci de prévoir le nécessaire de linge pour la totalité du séjour. Attention une petite valise /sac par enfant maximum. Pour éviter toute perte merci de noter le linge des enfants.

Voyage

Les voyages allers et retours s'effectueront en mini bus.

Départ :

Lundi 20 avril à Beaulieu-sur-Mer – avenue Fernand Dunan, Baie des fourmis (en face de la sortie du tunnel) :

- Rassemblement à 8 h 30
- **Départ 9 h 00**

Le repas du midi sera fourni et pris au centre.

Retour :

Le vendredi 24 avril à partir de 16 h 00 dans le jardin de l'ancienne école du plateau Saint- Michel à Villefranche-sur-Mer, en fonction du trafic l'horaire d'arrivée précis vous sera communiqué par SMS.

Une remise de récompense et un goûter aura lieu à ce moment-là.

Argent de poche- Objets de valeur

Le montant de l'argent de poche est laissé à votre appréciation. Nous vous déconseillons de munir vos enfants d'objets de valeur (bijoux, montre, appareil photo, téléphone portable...) ou de vêtements de marque. Le SIVOM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol durant le séjour.

Ce séjour doit permettre échange, rencontre et temps partagés dès lors consoles, tablettes, jeux vidéo sont proscrits.

Consignes sanitaires

Un assistant sanitaire, animateur diplômé AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) est présent sur le séjour. En cas de problème de santé, quel qu'il soit, nous contacterons un médecin.

Aucun médicament allopathique ou homéopathique ne sera donné sans une ordonnance en cours de validité.
Tous les médicaments accompagnés des ordonnances devront être remis à l'assistant sanitaire le jour du départ.

Dans l'intérêt de votre enfant, nous vous demandons de signaler sur la fiche sanitaire le moindre problème de santé, afin de nous permettre de réagir au mieux et de pouvoir transmettre si besoin ces informations au corps médical (allergies médicamenteuses ou alimentaires, régimes particuliers, opérations antérieures, traitement en cours...).

Rapatriement

En cas de problème de discipline

Le rapatriement de l'enfant sera organisé immédiatement en cas de :

- mise en danger d'autrui,
- mise en danger de soi,
- non-respect des règles de vie collective,
- non-respect de l'autorité des adultes.

Dans ces situations, **les frais de rapatriement seront intégralement à la charge des parents.**

En cas de rapatriement sanitaire

Les frais liés au rapatriement pour raison médicale sont **pris en charge par l'assurance du SIVOM de Villefranche-sur-Mer.**

Assurances

Les enfants et le personnel d'encadrement sont couverts par l'assurance du SIVOM de Villefranche-sur-Mer pour les risques responsabilité civile et dommages corporels quelles que soient les activités pratiquées pendant le séjour. En cas de sinistre, nous effectuons les démarches auprès de notre assureur pour la déclaration (à nous fournir un certificat médical, pour dommages corporels). En revanche il vous incombe de faire les démarches auprès de notre assureur pour le remboursement des frais de santé.

**Pour l'équipe d'animation,
La directrice du séjour.**